

La Propriété Intellectuelle en Corée du Sud



LE CONTEXTE GENERAL



La législation encadrant la propriété intellectuelle (PI) en Corée du Sud est conforme aux standards internationaux. Les processus et les autorités de PI sont de plus en plus efficaces. La protection offerte aux titulaires de droits étrangers et nationaux est d'un assez haut niveau.

En tant que membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, la République de Corée s'est engagée à appliquer un certain nombre de normes de protection PI minimales. Cela signifie que l'environnement PI dans lequel les entreprises françaises opèrent en Corée du Sud est relativement semblable à celui qu'on peut trouver en France.

Certaines difficultés subsistent cependant pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle opérant en Corée du Sud, notamment liés à la barrière linguistique.

POURQUOI PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN COREE DU SUD ?

Comme dans tous les pays du monde, il est important pour une entreprise de protéger ses créations. Déposer un brevet, une marque ou un dessin et modèle est le seul moyen d'obtenir un monopole sur sa création et ainsi de se différencier de la concurrence. Cela permet aussi de garantir la date à laquelle on a créé son produit et donc de se protéger plus facilement en cas de litiges. C'est d'autant plus vrai en Corée qui est le 4^{ème} pays au monde avec le plus de dépôts de brevets.

COMMENT PROTEGER SA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN COREE DU SUD ?

Le principal Office en charge de la propriété intellectuelle (PI) en Corée du Sud est le « Korean Intellectual Property Office » surnommé le KIPO. Celui-ci gère les enregistrements des principaux droits de propriété industrielle : le brevet, la marque, le dessin et modèle.

Il est aussi possible d'enregistrer un secret d'affaires auprès du « Korea Institute of Patent Information » ou un droit d'auteur auprès du « Korean Copyright Centre ». Le dépôt de ces deux derniers n'est pas obligatoire pour obtenir une protection mais permet de faciliter les démarches en cas de litiges.

Les logiciels peuvent soit être enregistrés en tant que brevet, à condition d'être rattachés à un support physique soit être couvert par le droit d'auteur. Il est de même pour les « business methods » qui peuvent être déposées à titre de brevet en Corée du Sud (contrairement à la France).

Il est aussi possible de protéger une indication géographique en Corée du Sud auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Il faut toujours faire attention à ce qu'on appelle le délai de priorité. Une fois le dépôt d'un titre (brevet, marque ou dessin et modèle) dans un pays, il y a toujours un délai dans lequel on peut déposer ce titre dans un autre pays tout en conservant la date du premier dépôt comme référence. Ce délai s'appelle le délai de priorité. Une fois celui-ci dépassé, pour un brevet ou un dessin et modèle, le dépôt n'est souvent plus possible dans un autre pays.

LES DIFFERENTS TITRES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

➤ LE BREVET D'INVENTION ET MODELE D'UTILITE (PATENT/UTILITY MODEL)

Le brevet d'invention permet de protéger une invention technique. Pour cela trois critères sont examinés : la nouveauté, l'inventivité et l'application industrielle. L'invention est protégée dès la date de dépôt. La durée maximale de protection d'un brevet, hors domaine pharmaceutique, est de 20 ans.

Lorsqu'on dépose un brevet, l'invention est systématiquement publiée 18 mois après le dépôt. Il faut stratégiquement bien réfléchir au moment opportun pour dévoiler son invention.

Il y a deux manières de déposer un brevet en Corée du Sud, soit par la voie nationale et donc directement auprès du KIPO, soit par la voie internationale auprès d'un des bureaux agréés (voie dite PCT). Si l'on passe par la voie nationale, il faut impérativement avoir une adresse de correspondance sur place ou passer par un cabinet sur place.

L'invention peut être déposée dans une langue étrangère pour obtenir une date de dépôt rapide, mais une traduction doit être fournie dans les 14 mois suivant la date de dépôt.

Si un brevet a été déposé en France auprès de l'INPI, le déposant a un an pour le déposer en Corée du Sud et bénéficier de la protection depuis la date de dépôt française. Ce délai appelé délai de priorité est d'au minimum un an pour tous les pays signataires de la convention de Paris (176 pays).

Le modèle d'utilité est une version allégée du brevet permettant une protection maximale plus courte, seulement 10 ans. Le délai de délivrance est lui aussi plus court et lors de l'examen de la demande par le KIPO, le critère d'éligibilité concernant l'inventivité est moins important que pour un brevet. Ce système est intéressant pour protéger des produits qui ont un cycle de vie assez court.

Le délai moyen de délivrance par le KIPO d'un brevet/modèle d'utilité en Corée du Sud est de 16 mois¹.

➤ LA MARQUE (TRADEMARK)

Une marque doit permettre au consommateur d'identifier l'origine et la provenance des produits ou services. La marque doit être distinctive et ne pas utiliser des termes génériques descriptifs.

Il est possible de déposer plusieurs types de marque en Corée du Sud :

- une marque traditionnelle
- une marque de service : permettant d'identifier un service parmi d'autres services
- une marque collective : permettant d'être utilisée par plusieurs entités pour plusieurs produits
- un emblème d'entreprise : permettant d'identifier des produits d'une organisation à but non lucratif
- une marque de certification : permettant de labéliser des produits suivant un cahier des charges.

En fonction de l'usage que l'on souhaite, on déposera en conséquence.

Un dépôt de marque est valable 10 ans et est renouvelable indéfiniment sous réserve d'usage.

Lors d'un dépôt de marque en Corée du Sud, il est important d'avoir l'intention d'utiliser sa marque sur le territoire. Si celle-ci n'est pas utilisée dans les 3 ans, elle peut être sujette à une annulation.

Il est possible de déposer sa marque directement auprès du KIPO ou bien en passant par voie internationale auprès d'offices agréés (voie dite de Madrid).

¹ Ce chiffre ne compte pas les retards d'un déposant qui tarderait à répondre à l'office coréen

Comme pour les brevets, la Corée du Sud étant signataire de la convention de Paris, si un déposant dépose en France une marque, il a 6 mois pour déposer la marque en Corée du Sud et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français (et vice-versa).

Pour le dépôt direct auprès du KIPO, une vérification de forme et de fond est réalisée permettant de déterminer si la marque est conforme et suffisamment distinctive pour être enregistrée.

La Corée du Sud possédant son propre alphabet, il est assez habituel de voir un déposant enregistrer sa marque en alphabet latin et en alphabet coréen.

Le délai moyen de délivrance d'une marque en Corée du Sud par le KIPO est de 10 mois.

➤ LES DESSINS ET MODELES (DESIGNS)

Un dessin ou modèle protège l'apparence du produit et non sa fonction, c'est-à-dire ses contours, sa forme, ses couleurs/textures en surface. L'apparence du produit doit être nouvelle et créative.

La protection d'un dépôt d'un dessin ou modèle est valable au maximum 20 ans.

Il est possible de déposer sa marque directement auprès du KIPO ou bien en passant par voie internationale auprès de l'OMPI, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (voie dite de « La Haye »).

Pour le dépôt direct auprès du KIPO, une vérification sur fond est optionnelle. Si on choisit de faire cette vérification alors le KIPO vérifiera si le dessin ou modèle est conforme et suffisamment nouveau et créatif pour être enregistré.

Il est possible de demander au KIPO de ne pas dévoiler le dessin ou modèle déposé pendant 3 ans. Ainsi l'entreprise peut être protégée tout en étant à l'abri de la concurrence.

Comme pour les brevets et les marques, la Corée du Sud étant signataire de la convention de Paris, si un déposant dépose en France un dessin ou modèle, il a 6 mois pour déposer le dessin ou modèle en Corée et bénéficier de la date de priorité du dépôt Français (et vice versa).

Le délai moyen de délivrance d'un dessin et modèle en Corée du Sud par le KIPO est de 6 mois.

➤ L'INDICATION GEOGRAPHIQUE (GEOGRAPHICAL INDICATION)

Le dépôt des indications géographiques concerne la protection du nom d'un produit accolé au nom d'une zone géographique. Elle permet à un consommateur de s'assurer de la provenance géographique d'un produit ainsi que de la méthode de production de celui-ci. Un certain nombre d'indications géographiques est protégé en Corée du Sud par le biais de l'accord libre échange entre l'Europe et la Corée du Sud.

Pour enregistrer une nouvelle indication géographique, il faut faire la demande auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales.

Les produits éligibles au dépôt d'une indication géographique doivent satisfaire les conditions suivantes :

- Etre agricoles ou de la mer ou découler de ceux-ci
- Etre liés à une zone géographique
- Etre connus pour être d'une qualité supérieure
- Provenir ou être faits dans la zone géographique

LES CONDITIONS DE DEPOT

		Brevet/ Modèles d'utilité (Patent/Utility model)	Marque (Trademark)	Dessin et modèle (Design Patent)
Enregistrement et organisme à contacter	Depuis la France	INPI, pour dépôt international dans le cadre du Patent Cooperation Treaty (PCT)	INPI, pour dépôt international dans le cadre du Protocole de Madrid	Impossible via l'INPI, faire la demande auprès de l'OMPI
	En Corée du Sud	KIPO	KIPO	KIPO
Droit de priorité		12 mois	6 mois	6 mois
Durée de protection		20 ans à compter de la date de la demande initiale	10 ans à compter de la date d'enregistrement (renouvelable indéfiniment sous réserve d'usage)	20 ans à compter de la date de la demande initiale
Coût (hors honoraires d'un conseil juridique)		Dépôt au KIPO : En cas de dépôt électronique, le coût moyen de dépôt avec 10 revendications est d'environ 630 000₩ soit environ 471€ Annuité : De la 1ère à la 3ème année 145 000₩ (~108€) De la 4ème à la 6ème année 260 000₩ (~195€) De la 7ème à la 9ème année 480 000₩ (~359€) De la 10ème à la 12ème année 790 000₩ (~591€) De la 13ème à la 20ème année 910 000₩ (~681€)	Dépôt au KIPO : En cas de dépôt électronique, le coût moyen par classe est d'environ 273 000₩ soit environ 204€ Pas d'annuité	Dépôt au KIPO : En cas de dépôt électronique, le coût moyen de dépôt avec recherche de fond est d'environ 124 000₩ soit environ 93€ Annuité : De la 1ère à la 3ème année 25 000₩ (~19€) De la 4ème à la 6ème année 35 000₩ (~26€) De la 7ème à la 9ème année 70 000₩ (~52€) De la 10ème à la 12ème année 140 000₩ (~104€) De la 13ème à la 20ème année 210 000₩ (~157€)
Délai moyen d'enregistrement		Dépôt au KIPO : 16 mois	Dépôt au KIPO : 10 mois	Dépôt au KIPO : 6 mois

Taux de change au 25 avril 2022 : 1€ = 1,341₩

La protection de la propriété intellectuelle sur la base de la loi anti concurrence déloyale peut être d'une grande aide pour les entreprises souhaitant se protéger. En effet celle-ci permet notamment de faire valoir ses droits dans les cas suivants :

- Risque de confusion : la loi permet à une marque notoire de se protéger même sans dépôt de celle-ci.
- Dilution : tout acte ternissant la réputation ou affaiblissant le caractère distinctif d'une marque est interdit.
- Disposition pour interdire la copie d'habillage commerciale (présentation d'une boutique et de ses rayons)
- Mauvaise utilisation d'une marque étrangère : Interdiction d'utiliser une marque étrangère enregistrée dans un état membre de la convention de Paris sans motif légitime par une personne ou un agent ayant travaillé pour ladite marque.
- Disposition anti cybersquattage : Interdit d'acheter un nom de domaine avec comme seul but de le revendre plus cher au véritable ayant droit.
- Disposition pour interdire le « vol d'idée »
- Disposition de « dead copy » : Il est interdit de copier, d'importer ou d'exporter un produit qui imite l'apparence d'un autre produit si le produit original a moins de 3 ans et que l'apparence du produit n'est pas considérée comme générique.

La disposition « dead copy » est très pratique car elle n'a pas besoin de dépôt ni de notoriété pour être appliquée.



Contact

Conseiller régional en propriété intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France au Japon
Mel: tokyo@inpi.fr

***L 'INPI propose sa nouvelle gamme de services « Coaching INPI », qui permet aux Start-up, PME et ETI d'acquérir et de développer une stratégie de Propriété Intellectuelle adaptée à leur environnement et à leurs besoins notamment à l'international.**

Faisant suite à la visite en entreprise, la gamme Coaching INPI offre trois prestations personnalisées :

- Le Booster PI, une revue des pratiques PI de l'entreprise
- Le Pass PI, une aide financière pour la mise en œuvre de certaines recommandations du Booster PI
- La Master Class PI, une formation/action destinée à intégrer la PI dans la stratégie de l'entreprise

[Plus de détails sur le site Internet de l'INPI](#)